



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 8 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, ATIKA AZEDOU, GILDO VIEIRA, MICHEL NUNG, ALAIN BRADFER, FREDERIC DESCHAMPS, DJAMILA AMGOUD, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATIER, MONIQUE ARNAUD.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR : LEONOR SERRE A JEAN-MARIE MAILLE, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE A GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH A MICHEL NUNG, CIANNA DIOCHOT A BLAISE ETHODET-NKAKE, CLEMENT GOUVEIA A DOMINIQUE SABATIER, LOUIS ANGOT A NADINE GAMBIER.

ABSENTS : CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI,

Alain BRADFER est élu secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Vous avez remarqué que notre ami Alain BRADFER est parmi nous ce soir, il est entré au conseil municipal suite à la démission pour convenance personnelle d'Aïcha BELOUNIS. Nous sommes donc ravis de l'accueillir et nous allons proposer à Alain d'être secrétaire de séance, c'est la tradition. Monique avait été également secrétaire de séance à son arrivée et il est important que les traditions ne se perdent pas.

A cette occasion, je voulais juste revenir sur le départ pour convenance personnelle d'Aïcha. Elle n'a pas pu venir ce soir mais, je voudrais la remercier et la saluer sur le fait d'avoir été présente au conseil municipal de Fosses durant neuf ans de mandat. C'est beaucoup et c'est normal qu'à un moment donné nous puissions vouloir faire évoluer notre vie personnelle et prendre un peu de temps pour soi. C'est un choix tout à fait respectable comme ça l'a été pour Jean-Claude DAVID il y a quelque temps. Je voulais juste dire ce petit mot d'amitié et d'affection pour Aïcha qui a beaucoup donné ces dernières années pour la ville de Fosses et il était important pour moi de le souligner.

Le Maire fait lecture des décisions.

Après une correction de forme page 36, le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT AVANT LE VOTE DU BP 2018

Intervention de Christophe LACOMBE :

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Pour des raisons d'économies financières, la ville souhaite procéder au remboursement anticipé volontaire de l'emprunt N°176 (référence contrat MON193123EUR/0193459/001/1) auprès de la SFIL CAFFIL, remboursement qui interviendra au 1^{er} février 2018, date d'échéance, dans la limite de 45 735€ de capital et 993€ d'indemnité de résiliation anticipée ;

Pour continuer le travail engagé l'année dernière sur l'ensemble de la dette et des crédits nous devons délibérer sur ce dernier crédit que nous souhaitons rembourser de manière anticipée. La date anniversaire étant le 1^{er} février 2018, nous n'avons pas pu passer cette délibération lors du dernier conseil municipal et nous allons de ce fait la proposer avant le budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de remboursement anticipé volontaire du prêt n°176 dans les limites de 45 435€ de capital au compte 166 et de 993€ d'indemnité de résiliation anticipée au compte 6681.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (V) ;

Considérant que, pour des raisons d'économies financières, la ville souhaite procéder au remboursement anticipé volontaire de l'emprunt N°176 (référence contrat MON193123EUR/0193459/001/1) auprès de la SFIL CAFFIL, remboursement qui interviendra au 1^{er} février 2018, date d'échéance, dans la limite de 45 735€ de capital et 993€ d'indemnité de résiliation anticipée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de remboursement anticipé volontaire du prêt n°176 dans les limites de 45 735€ de capital au compte 166 et de 993€ d'indemnité de résiliation anticipée au compte 6681.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN ET PETITS TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE, DU SIFOMA ET DU PIR

Intervention de Patrick MULLER :

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 30 juin 2017 et au BOAMP 30 juin 2017 (référence : 17-93358), la ville de Fosses a lancé (en groupement de commande avec le PIR et le SIFOMA) sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché d'entretien et petits travaux sur les ouvrages d'éclairage public de la commune de Fosses, du syndicat intercommunal FOSSES/MARLY LA VILLE (SIFOMA) et du syndicat du Parking d'Intérêt Régional (PIR).

Ce marché a pour objet l'entretien et la maintenance des ouvrages d'éclairage public, d'éclairage des abords des bâtiments communaux, de signalisations lumineuses, ainsi que les prestations relatives aux illuminations festives sur l'ensemble du territoire communal (domaine privé communal également), sur le périmètre du Syndicat Intercommunal Fosses / Marly la Ville (SIFOMA) et celui du Syndicat du Parking d'Intérêt Régional (PIR).

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Lors de la Commission d'appel d'offre du 17 octobre 2017, le service des Marchés Publics a remis aux membres de la commission les candidatures et son analyse de celles-ci.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (40%),
- La valeur technique de l'offre (35%),
- Les moyens (25%).

Les modalités d'appréciation de la valeur technique des offres ont été définies (sur 10 points) – pondéré à 35%, en prenant en compte les critères suivants :

- Certificat de qualification « QUALIFELEC ME4 – TN4 – HT – RT – CM – MEE » ou équivalent **(2 pts)**
- Présentation d'un logiciel de gestion et de maintenance assistée par ordinateur reprenant l'ensemble des matériels existants (fonctionnement, avantages de la solution proposée, procédures mises en place en cas de dysfonctionnement, transmission et traçabilité des demandes) **(3 pts)**
- Présentation des Astreintes (délais et organisation interne), Présentation de l'entretien préventif (détail du procédé d'intervention, fréquence, planning prévisionnel), Présentation de l'entretien curatif (détails du procédé d'intervention et de détection de pannes, délais d'intervention, durée d'intervention) **(2 pts)**
- Capacité et expérience de l'entrepreneur à apporter des solutions innovantes et économes dans le cadre d'une gestion durable et économe en énergie **(1 pt)**
- Présentation de la méthode d'étiquetage des candélabres et armoires (matériel et consommables, durabilité, réactivité) **(2 pts)**

Les modalités d'appréciation des moyens ont été définis sur (10 points) – pondéré à 25 %, en prenant compte les critères suivants :

- Présentation des moyen humains (organigramme détaillé, personnel affecté à l'exécution du présent marché, plan de formation de l'entreprise, attestation de formation des agents dédiés au marché) **(3 pts)**,
- Moyens techniques (nomenclature des matériels et engins de l'entreprise, liste des matériels et stocks disponibles tenue par le titulaire pour l'exécution du marché) **(2 pts)**,
- Procédures mises en place en matière de sécurité et d'hygiène sur les chantiers avec les moyens mis en œuvre par l'entreprise **(3 pts)**,
- Présentation du schéma de gestion des déchets et des matériaux avec valorisation et recyclage des matériaux (SOSED) de l'entreprise **(2 pts)**.

Les différentes entreprises ayant candidaté sont les entreprises :

- Eiffage Energie,
- Viola,
- Segex Energies,
- Citéos Cegelec,
- BIR.

Le montant maximum annuel indiqué dans le marché annuel était de 200 000€ HT.

Les propositions des différentes entreprises se montaient dans les bordereaux de prix unitaires à :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT
EIFFAGE ENERGIE	173 917 .72
VIOLA	165 538.41
SEGEX ENERGIES	134 947.20
CITEOS CEGELEC	137 051.70
BIR	125 861.15

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
CITEOS CEGELEC	8.84
BIR	8.11
SEGEX ENERGIES	7.46
VIOLA	6.64
EIFFAGE ENERGIE	5.25

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **confirmer le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2017-11 à la société CITEOS CEGELEC, pour un montant maximum annuel total de 200 000,00€ HT, soit 240 000,00€ TTC.**
- **autoriser le Maire à signer ledit marché.**

À noter que cette attribution permettra un début de marché au 1^{er} décembre 2017.

Intervention de Patrick MULLER :

Je tiens quand même particulièrement à remercier Monsieur DESCHAMPS de la confiance dont il nous a honorés en ne venant pas à la commission puisqu'il n'y avait personne de l'opposition. Vous nous faites confiance et c'est très bien. Nous vous en remercions beaucoup. Ceci dit vos auriez pu nous prévenir car, nous avons tout de même perdu 15 à 20 minutes à vous attendre.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Vous savez bien que ce n'est pas moi qui viens habituellement à cette commission mais, c'est noté.

Le Conseil municipal,
 Entendu l'exposé du rapporteur,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
 Vu le Code des marchés publics ;
 Vu le budget primitif 2017 ;
 Vu la commission d'appel d'offre du 17 octobre 2017 ;
 Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 30 juin 2017 et au BOAMP 30 juin 2017 (référence : 17-93358), la ville de Fosses a lancé (en groupement de commande avec le PIR et le SIFOMA) sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché d'entretien et petits travaux sur les ouvrages d'éclairage public de la commune de Fosses, du syndicat intercommunal FOSSES/MARLY LA VILLE (SIFOMA) et du syndicat du Parking d'Intérêt Régional (PIR).
 Le montant maximum annuel indiqué dans le marché annuel était de 200 000€ HT.
 Considérant les candidatures des entreprises suivantes :
 Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (40%),
- La valeur technique de l'offre (35%),
- Les moyens (25%).

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
CITEOS CEGELEC	8.84
BIR	8.11
SEGEX ENERGIES	7.46
VIOLA	6.64
EIFFAGE ENERGIE	5.25

Après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et l'attribution du marché n° 2017-11 à la société CITEOS CEGELEC, pour un montant maximum annuel total de 200 000,00€ HT, soit 240 000,00€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Intervention de GILDAS QUIQUEMPOIS

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

*Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public dans le sens où les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant s'acquitter de redevances pour les occupations provisoires relatives aux travaux sur le domaine public. **Les collectivités doivent cependant délibérer pour instaurer cette redevance.***

Le montant maximum perceptible par les collectivités au titre de cette redevance est fixé par décret ainsi que son mode de calcul, soit :

- Pour les ouvrages de transport d'électricité :

Redevance = 0,35 € x LT

LT représente la longueur exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution d'électricité :

Redevance = PRD /10

PRD exprimé en euros, est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0,35 € x L

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Les plafonds des redevances définis aux articles R.2333-105 et R.2333-114 dudit décret évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication au Journal Officiel de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le montant de la redevance d'occupation provisoire sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index ingénierie et du linéaire total des lignes ou canalisations installées et remplacées sur le domaine public, communiquée par les gestionnaires des réseaux.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal et sur l'application du montant maximum de celle-ci prévu par le décret susvisé.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-84, R.2333-105 à R.2333-111, R.2333-114 à R.2333-119 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2125-1 ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz et modifiant en ce sens le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2003 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2008 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;

Considérant qu'il convient d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz ainsi que sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette redevance selon qu'il s'agit des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que le montant de ces redevances est appliqué en fonction de la limite du plafond fixé par le décret n°2015-334 ;

Considérant que les plafonds des redevances définis aux articles R.2333-105 et R.2333-114 dudit décret évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication au Journal Officiel de l'index connu au 1^{er} janvier ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- **APPLIQUE** le montant selon la limite du plafond et le mode de calcul fixés par le décret n°2015-334.
- **DIT** que le montant de la redevance d'occupation provisoire sera re-calculé chaque année en fonction du linéaire total des lignes ou canalisations installées et remplacées sur le domaine public, communiquée par les gestionnaires des réseaux et de l'évolution de l'index ingénierie.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS :

Nous vous avons remis le rapport qui vous permet de prendre connaissance de l'activité de cette nouvelle intercommunalité qui s'est créée au 1^{er} janvier 2016. En effet, c'est le premier rapport d'activités de la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) dans laquelle nous avons vraiment plaisir à nous retrouver. C'est l'année où nous avons pu rencontrer nos quarante et deux voisins et voisines et où nous avons commencé à construire ensemble, sur une autre échelle, puisque précédemment nous faisons partie de l'agglomération Roissy Porte de France qui était beaucoup moins étendue.

L'année 2016 a été marquée par la création de cette nouvelle intercommunalité, l'installation d'une gouvernance qui s'est faite à la suite de négociations ce qui n'a pas été simple, l'installation d'un bureau, le commencement du vote du budget, ce qui nous a permis de bien démarrer le travail avec toutes les équipes à la fois territoriales, rurales, urbaines, toutes les tailles de ville et couleurs politiques.

Je tiens à souligner que la diversité sous toutes ses formes crée la richesse et l'intérêt de cette intercommunalité sur notre territoire, extrêmement diverse autour de cet aéroport.

Nous avons mené un travail important sur les compétences et les statuts car, lorsque l'on travaille sur un nouveau périmètre avec des nouveaux acteurs, il est nécessaire de se mettre d'accord sur les projets et les enjeux.

Toute l'année 2016 et en partie l'année 2017 ont été consacrées à la mise en place des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Concernant les compétences obligatoires, je ne vais pas vous commenter tout le dossier, car vous l'avez déjà lu et maintenant vous êtes très au fait de ce qu'il contient. Je tiens juste à rappeler essentiellement les compétences qui touchent directement nos territoires.

Compétences obligatoires.

- *Le développement économique.*
- *L'aménagement des espaces communautaires.*
- *La mise en œuvre de l'agenda de cohérence territoriale. Cela signifie qu'un document de l'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité va permettre de fixer les règles du jeu sur ce qui se réalisera en termes de projet.*
- *L'étude sociale et de l'habitat.*
- *La politique de la ville.*
- *L'accueil des gens du voyage.*

- *La collecte des déchets. C'est un sujet qui nous intéresse très fortement ces temps-ci, du fait des évolutions des ramassages, des cafouillages et du report que cela a pu générer sur l'espace public, donc sur la collectivité.*
- *La création des aménagements et de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.*
- *Le renouvellement urbain et la protection du cadre de vie.*
- *La construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sur Fosses notamment, nous avons le cinéma et le projet de pôle archéologique de la vallée de l'Ysieux qui est rentré définitivement dans l'intérêt communautaire ce qui est une bonne chose.*
- *L'action sociale d'intérêt communautaire.*
- *Les compétences facultatives comprennent :*
- *l'assainissement collectif et non collectif sur les dix-sept communes issues de Plaine et Monts de France côté Seine et Marne. Par la suite vers la fin du mandat, ce sera généralisé à l'ensemble du périmètre.*
- *Les questions d'eau potable,*
- *La petite enfance,*
- *La coopération décentralisée notamment le projet avec le Burkina Faso pour Kampti et également un travail avec l'ONG « Acting for life » qui est une émanation d'Air France avec laquelle l'agglomération travaille dans la même philosophie que pour Kampti.*
- *La culture, le patrimoine et le sport. Nous sommes autour d'un pôle économique d'envergure européenne mais nous ne sommes pas là uniquement pour profiter de cet avantage, nous sommes là aussi pour faire émerger et valoriser notre identité et, notre identité c'est la culture, la gestion du patrimoine, notre histoire et c'est extrêmement important de valoriser tout cela à l'échelle de l'intercommunalité. De même, nous sommes là aussi pour valoriser aussi nos nombreux artistes et sportifs sur le territoire.*
- *La question de la mutualisation n'est pas en reste, car forts du travail qui a été réalisé précédemment à Roissy Porte de France, nous avons l'ambition d'étendre ce dispositif à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.*
- *L'informatique.*
- *La police intercommunale.*
- *Les transports, c'est un travail très important et cela dépasse largement le périmètre de l'intercommunalité. Le fait d'être un peu plus de 350 000 habitants sur ce périmètre va nous permettre de discuter de façon différente notamment avec la SNCF lorsque le RER D ne fonctionne pas. Nous aurons une force de frappe beaucoup plus importante. Cela nous permettra d'obtenir quelques réponses et des avancés.*
- *L'action sociale qui était portée précédemment par Roissy Porte de France.*
- *Les questions juridiques pour soutenir les communes dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer au quotidien.*
- *L'environnement.*
- *La constitution de réserves foncières.*
- *La préservation des biodiversités et du cadre de vie.*
- *La préservation des terres agricoles. C'est un sujet qui concerne à la fois le développement économique et l'environnement. Ce travail est mené avec les propriétaires terriens et les agriculteurs sur le schéma agricole qui permet dans le cadre du SCOT de sanctuariser des milliers d'hectares à l'échelle de l'intercommunalité.*
- *La participation à la gestion et à l'entretien naturel de bois, de forêts et de parcs d'intérêt communautaire.*

Nous nous retrouvons dans cette intercommunalité. L'expérience de ces derniers mois nous permet d'avoir un regard réaliste et critique par rapport au travail réalisé. Même si nous sommes convaincus de la pertinence et de l'opportunité d'un tel territoire pour toutes les raisons que nous avons déjà évoquées lors des précédentes

délibérations que nous avons passées, nous constatons combien il est complexe de regrouper plusieurs intercommunalités.

Réorganiser les services à l'échelle d'un périmètre aussi diversifié de 350 000 habitants demande un énorme travail. Nous comptabilisons presque 450 salariés et il nous faut harmoniser l'ensemble des régimes indemnitaires, réorganiser les services, faire en sorte que l'ensemble des projets et des compétences trouvent leur implication dans une organisation et un travail avec les salariés. C'est un travail colossal et nous passons énormément de temps en comités techniques, comités d'hygiène et sécurité.

Je dois souligner que ce travail se fait dans une bonne ambiance en restant à l'écoute, en dialoguant et les représentants du personnel comme les élus sont extrêmement engagés sur la qualité du service public qui sera rendu à la population.

Lorsque les régimes indemnitaires et les régimes indiciaires sont différents, nous devons les harmoniser et ce n'est pas simple à réaliser. D'autant que plusieurs réformes sont intervenues entre-temps, notamment portant sur la rémunération des fonctionnaires. Cela demande une énorme organisation et nous sommes conscients qu'il faudra plusieurs années pour que cette intercommunalité soit totalement opérationnelle.

C'est pour ces raisons que nous assistons parfois à quelques ralentissements, quelques difficultés d'un point de vue opérationnel.

Je suis convaincu que nous allons y arriver, de toute façon nous n'avons pas le choix mais il ne faudrait pas, qu'au moment où nous serons complètement opérationnel, le périmètre change de nouveau.

Je suis intervenu dans ce sens dans le cadre des Assises Territoriales organisée par l'Union des Maires du Val d'Oise où le directeur m'avait demandé, avec d'autres collègues, d'intervenir sur ce sujet-là.

J'ai pu exposer très brièvement la nécessité pour l'intercommunalité, de nous laisser travailler sur un temps suffisamment long pour que nous puissions construire les conditions d'un travail cohérent.

Le fait de changer continuellement les règles, les périmètres et les gouvernements, n'est pas opportun. Dans ce contexte où nous passons notre temps à nous faire rappeler à l'ordre pour dépenser moins et avoir une meilleure gestion, ces changements successifs de périmètres peuvent représenter une dépense publique supplémentaire de grande ampleur et n'améliorent pas le service rendu à la population.

Nous perdons énormément d'argent sans pour autant faire avancer les projets. C'est pourquoi, il est important que cela cesse pour qu'il y ait un retour à la population qui soit cohérent.

C'est un sujet qui est partagé par l'ensemble des collègues du Val d'Oise et qui a reçu un très bon écho. Le préfet étant là, cela a pu être partagé aussi avec lui. Ce qui est important, c'est de porter cela le plus haut possible afin que le législateur cesse de changer constamment les règles du jeu.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :

Au-delà des enjeux de fonctionnements structurels comme vient de les définir Monsieur le Maire sur l'organisation de l'agglomération, je souhaite parler de l'intérêt économique.

Aujourd'hui, nous sommes dans un vaste secteur de 12 millions d'habitants et au sein de l'agglomération de 350 000 habitants, effectivement nous avons un certain poids mais le gouvernement a l'intention de capter le pôle économique de Roissy pour le ramener dans le Grand Paris. Il y a donc un enjeu important pour que les élus de l'est du Val d'Oise et de Roissy développent une culture territoriale trans-partisane pour défendre les intérêts de notre territoire.

Nous avons vu par exemple que l'Etat se désengage de plus en plus. Donc, il y aura forcément des missions qu'il n'assumera plus et où parfois ce seront des partenariats privés qui se mettront en place. La question est donc de savoir comment continuer à jouir de l'intérêt économique de la plate-forme ?

Pour parler de façon plus concrète et parler du territoire de Fosses, nous savons que la France a l'intention de mettre en place un programme de formation en alternance. Aujourd'hui nous avons un lycée à Fosses qui offre la possibilité d'un BAC et d'un BTS accueil, sauf que le faible niveau des élèves en anglais, fait que malgré ces programmes, ils n'accèdent pas forcément aux emplois de la plateforme. Une réflexion est en cours pour avoir un lycée technique sur les métiers de la chaudronnerie et tous les métiers qui y sont liés, car nous n'en avons pas encore à l'inverse des autres départements et les enfants de notre territoire ne peuvent accéder à ce type de branches.

Autre sujet : le projet Europacity ou le triangle de Gonesse. Au-delà des divergences que nous pouvons avoir sur le sujet, ces projets vont amener sur le territoire un certain nombre d'équipement structurels qui ont été engagés dans le cadre de la présentation du projet des jeux olympiques. Mais le projet notamment de la ligne

17 semble pour le moment remis en cause. Il faut donc que nous exercions une forte mobilisation territoriale pour que le pôle économique grandisse et puisse impacter positivement notre territoire. Par exemple, le responsable de FEDEX annonçait récemment la création de 400 emplois grâce au développement de la plateforme. Comment allons-nous anticiper et préparer le territoire pour bénéficier de ce développement ? C'est ce travail que nous essayons de faire à l'agglomération.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je partage parfaitement ce que disait Monsieur le Maire et je partage en partie seulement ce que disait Monsieur ETHODET.

Effectivement nous avons perdu beaucoup de temps à réorganiser la communauté d'agglomération, nous avons pratiquement perdu deux ans sur des sujets importants tel que le plan climat énergie qui était prêt à être opérationnel avec l'ancienne communauté d'agglomération et qui maintenant continue à être discuté.

Depuis quelques mois, nous voyons les commissions se succéder et cela commence à prendre tournure. On peut se satisfaire du fait que nous essayons de rattraper le retard.

Sur le fait des changements et la crainte de voir effectivement les communes limitrophes aspirées par le Grand Paris, effectivement je rejoins tout à fait Monsieur ETHODET. Par contre, sur le fait qu'Europacity soit l'occasion de refaire nos équipements, je ne le partage pas, notamment sur la ligne 17 puisqu'en fait, ce ne sera qu'une ligne pour Europacity. Elle ne sera pas réellement au service du territoire.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France.

QUESTION N°5 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIRESCO

Intervention de Michel NUNG :

Le syndicat intercommunal de restauration collective (SIRESCO) est un établissement public de coopération intercommunale à vocation unique auquel la ville de Fosses a adhéré en 2000. Il sert les repas principalement de nos enfants dans le cadre de la restauration scolaire et périscolaire mais aussi celui de nos aînés à la fois dans le cadre du foyer Bouquet d'automne et du portage de repas à domicile. De plus il offre un service de restauration lors de la pause méridienne de nos agents communaux. Enfin, il est sollicité à l'occasion de cérémonies et d'événements locaux (tels que les plateaux repas lors des élections).

L'année 2016 a été marquée par de grands bouleversements dans le paysage politique local avec l'application de la réforme territoriale induite par la loi de modernisation de l'administration territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM). Pour le SIRESCO, c'est aussi la finalisation du processus d'adhésion de trois nouvelles villes de l'Oise (région Hauts de France) : Cramoisy, Saint-Maximin et Saint Vaast-lès-Mello. Même si le syndicat est passé de 16 à 19 communes adhérentes, cela ne représente que 20 000 repas sociaux par an sur les 6 477 066 repas sociaux servis par le syndicat. C'est aussi une année dans l'avancée de la ville de Choisy-le-Roi dans son processus de rapprochement avec le syndicat.

Un autre événement qui n'a pas véritablement impacté notre ville a aussi été majeur pour le syndicat : la rénovation du site de production d'Ivry-sur-Seine. Cette opération nous a coûté 1 830 567,66 €. Lorsqu'on sait qu'un tel équipement a une durée d'amortissement de 10 ans en moyenne avant que les normes et contraintes réglementaires le rendent obsolète, on peut facilement imaginer la charge que cela représenterait dans un budget communal. Étant donné que notre ville contribue à hauteur de 1,99% du budget du syndicat,

cela représente un investissement de 36.000 € pour les 10 prochaines années. A tous les détracteurs d'une gestion en régie directe, il faut intégrer cette donnée à leur réflexion. C'est d'ailleurs la principale raison de la démarche de la ville de Choisy-le-Roi qui sous le poids de l'investissement, réfléchit fortement à intégrer notre syndicat.

Pour en revenir à l'activité principale du syndicat et de son rapport à notre ville, nous connaissons une baisse globale de nos commandes auprès du syndicat depuis plusieurs années. Nous sommes passés à 121 795 repas sociaux réalisés en 2016 dont 96 087 repas scolaires et 8 763 repas pour nos aînés. Le coût du repas scolaire a été fixé à 3,16 €, celui des aînés varie de 4,41 € à 4,73 € et celui des personnels communaux coûte 4,28 €.

Le syndicat a tenu son engagement de servir des repas sociaux respectueux de l'Homme et de son environnement en ayant une part de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique de 14,6% là où la moyenne nationale n'est que de 3,5%. Certes nous sommes loin des 50% annoncés par le Président de la République lors des États Généraux de l'alimentation à l'horizon 2022. C'est en avançant concrètement qu'on pourra se rapprocher de cet objectif. C'est d'ailleurs le sujet principal de notre réflexion au sein du syndicat pour mettre en place un plan alimentaire territorial. Je vous invite tous à participer le samedi 9 décembre 2017 aux 4èmes rencontres de la restauration collective organisées par notre syndicat au Théâtre de l'Embarcadère à Aubervilliers.

Le SIRESCO a réalisé en 2016 un exercice à 25 373 190,45 € de recettes de fonctionnement et de 2 755 134,25 € en recettes d'investissement. Sa disponibilité réelle est de 882 651,02 €, soit 3% de ses recettes. La contribution des villes demeure de très loin la principale recette du syndicat puisqu'en 2016, cela représente 98,24% des recettes de fonctionnement. La subvention de France Agrimer qui nous est attribuée pour notre gestion responsable des denrées issues de la mer est de 207 304,78 €. Les aides de l'Etat pour les emplois aidés représentent 117 985,01 €. Et notre atelier pédagogique ainsi que le remboursement d'un sinistre par l'assurance représentent 99 254,77 €.

En matière de dépenses de fonctionnement, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des données du rapport d'activités mais je souhaite souligner que les denrées alimentaires à 14 882 538 € demeurent notre premier poste de dépenses avec 60,54% des charges de gestion courante. Cela signifie que la nourriture dans l'assiette de nos enfants représente près des deux tiers du coût. L'autre élément marquant, c'est la place de nos ressources humaines, stable à 24,98% qui démontre une fois de plus que ce sont des hommes et des femmes qui cuisinent pour nos concitoyens et non des machines qui ouvrent des boîtes de conserves et conditionnent nos plateaux repas. Ce sont nos 150 agents intercommunaux qui œuvrent chaque jour pour offrir un repas de qualité à nos concitoyens les plus jeunes et les plus âgés. Et la photographie sociale, diagnostic réalisé à la passation de Directeur Général des Services, a mis en exergue la volonté de ces personnels de se sentir agent public au service de nos communes et de nos publics et de renforcer le sentiment d'utilité sociale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2016 du SIRESCO.

Intervention de Florence LEBER :

Tu nous indiques que les aides de l'Etat pour les emplois aidés représentent 117 985€ mais, ce que j'aimerais savoir c'est que vont devenir ces emplois aidés l'année prochaine ?

Intervention de Michel NUNG :

En terme d'emploi aidés, ce sont beaucoup d'emplois en alternance, la quasi-totalité que nous avons en emploi avenir sont arrivés à terme l'année dernière de ce fait par sécurité nous les avons concrétisés soit par des CDD de droit commun, nous avons fait le choix de sortir des emplois aidés tant que nous en étions capables, soit de leur proposer d'intégrer la fonction publique territoriale par des processus de titularisation.

Intervention de Pierre BARROS :

Donc c'est une réussite au niveau du dispositif des emplois aidés.

Intervention de Michel NUNG :

Oui, l'idée était effectivement de répondre aux besoins. Il est vrai qu'au SIRESCO lorsque nous regardons le tableau des effectifs, nous avons une charge lourde d'emplois pérennes puisqu'une grande partie sont des emplois de fonctionnaires titulaires.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 06 juin 2017, adoptant le rapport d'activité 2016 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2016 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIRESCO ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2016 du SIRESCO.

QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)

Intervention de Pierre BARROS :

Vous avez reçu ce document qui reprend l'ensemble des éléments, à savoir le périmètre, les projets, le budget du syndicat. Nous sommes dans la stabilité au niveau de sa gestion. Patrick évoquait le marché sur l'éclairage public et il citait le SIFOMA et le parking d'intérêt régional. Nous profitons de ce marché qui va se concrétiser au niveau de la ville pour adjoindre le périmètre du Syndicat intercommunal de façon à profiter d'un très grand groupe, ce qui est toujours intéressant vu le volume très important des points lumineux sur la ville.

L'année 2016 n'a pas eu de sujet particulier à traiter mis à part la décision que nous avons prise d'agrandir le parking. En effet, nous nous retrouvons avec une fréquentation très importante et un parking extrêmement plein.

La mise en place du parking payant en gare de Louvres a certainement déstabilisé aussi les conditions de stationnement sur le territoire, nous nous sommes retrouvés avec quelques effets reports à gérer ce qui nous a amené à réfléchir sur la façon dont nous allons faire face. Nous avons un parking de 511 places qui fonctionne très bien sur le territoire. Mais les habitudes et les conditions de mobilités des gens au niveau de l'utilisation de l'automobile ont évolué ce qui n'est pas forcément une bonne chose pour l'espace public.

La population sur le secteur n'a pas très fortement augmenté, mais il y a eu une évolution des pratiques, voire une dégradation des services publics de transports en direction de la gare ou sur la ville de Fosses, d'où un usage de la voiture qui a augmenté.

Nous avons réagi au niveau du syndicat en proposant :

- *Un agrandissement du parking, nous devrions passer à 620, voire 109 places supplémentaires, en utilisant la totalité du foncier dont nous disposons. Donc une mission de maîtrise d'œuvre est en cours de consultation afin de définir le projet d'agrandissement.*
- *La mise en place d'un outil pour permettre le développement du co-voiturage, de mobilités alternatives (mise en place de bornes à vélo).*
- *La mise en place de systèmes qui permettraient d'utiliser différemment, voire plus du tout, la voiture en fonction de l'endroit où nous habitons à Fosses et aussi sur l'ensemble du territoire du syndicat.*

Nous nous appuyons sur un travail qui a été réalisé par des lycéens de la classe de Madame LEVILAIN qui ont effectué un sondage qui nous permet aujourd'hui d'avoir des éléments statistiques précis sur la façon dont la population pourrait adhérer à des comportements et des moyens un peu différents concernant l'utilisation de

la voiture. Nous sommes sur ces réflexions-là, je dépasse un peu du cadre du rapport d'activité, c'est un syndicat qui gère un parking mais, sur un tel secteur péri-urbain, c'est un parking qui est un indicateur de ce qui se passe en termes de vie quotidienne et c'est un sujet très important pour les populations car le stationnement sur l'espace public est un vrai sujet et ce n'est pas en créant des parkings partout que nous allons régler le problème de stationnement.

Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses a été créé en 1981. Il est composé de 6 villes dont : Fosses (9 663 hab), Marly-la-ville (5 542 hab), Survilliers (3 759 hab et 538 ha), Saint-Witz (2 623 habitants et 766 ha), Plailly (1 708 hab et 1 790 ha), la Chapelle-en-Serval (2 853 habitants et 1081 km²).

I – LES PRINCIPALES REALISATIONS :

Tel qu'il était prévu dans le budget primitif 2016, le syndicat du PIR a exercé sa mission en réalisant les projets suivants :

1) Travaux de rénovation de l'éclairage public

Le syndicat a permis la réalisation de travaux de changement de trois candélabres sur le parking du PIR.

2) L'entretien du parking

Le syndicat a maintenu une qualité d'entretien et de propreté en procédant à un nettoyage régulier du parking ainsi que de ses espaces verts. Le nouveau marché de prestation de service de surveillance, gardiennage et sûreté gardiennage a été lancé et la société SGE Sécurité a été retenue pour un coût mensuel inférieur de 170€ au précédent.

3) La mise à disposition du parking

Le parking a, encore une fois, été mobilisé pour diverses manifestations, notamment pour la brocante de Fosses.

Par ailleurs, le parking est utilisé le mercredi après-midi à l'occasion du marché de la ville de Fosses sur la place de la gare par les commerçants pour stationner leurs fourgonnettes et camions.

II- QUELQUES CHIFFRES :

A- Les dépenses réalisées

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du syndicat s'élèvent à 28 667.98 €. Elles correspondent :

- Au report de déficit : 2 105.98€
- Au remboursement de l'emprunt : 7 000€
- Au remplacement de 3 candélabres (12 318€), du bungalow (6 744€) et de plantations (500€).

2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du syndicat pour 2016 s'élèvent à un montant total de 113 170.70 €.

Elles concernent, entre autres :

- L'entretien du parking :
- La prestation de gardiennage pour le parking pour 75 132.40 €.
- L'entretien du parking pour 23 057.70 €.
- La gestion courante :
 - Les dépenses de gestion courante (eau, assurance) : 1 031.21€
 - Les dépenses d'électricité : 5 506.87 €
 - Les charges inhérentes à l'emprunt : 148.23 €.
 - Les dotations d'amortissements : 3 446 €.

- Les dépenses du personnel concernant le versement d'indemnités au Président, au receveur et aux agents administratifs, techniques et comptables du syndicat : 4 849.22 €.

B- Les recettes

En investissement, le PIR n'a pas bénéficié d'un résultat reporté.

Par ailleurs, les principales recettes du syndicat proviennent essentiellement des contributions de chaque ville en l'absence de subventions soit un montant de 120 520 €. Les participations des communes, identiques à 2015, correspondent aux montants suivants :

- 53 028.80 € pour Fosses.
- 14 462.40 € pour Marly-la-Ville, Saint-Witz et Survilliers.
- 12 052.00 € pour la Chapelle-en-serval et Plailly.

Une participation des communes stable comme le montre le tableau ci-dessous :

Participation des Communes	%	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total		107 000	111 000	123 210	123 210	120 520	120 520
FOSSES	44%	50 290	52 170	54 212.40	54 212.40	53 028.80	53 028.80
MARLY- LA- VILLE	12%	11 770	12 210	14 785.20	14 785.20	14 462.40	14 462.40
SURVILLIERS	12%	11 770	12 210	14 785.20	14 785.20	14 462.40	14 462.40
SAINT-WITZ	12%	11 770	12 210	14 785.20	14 785.20	14 462.40	14 462.40
PLAILLY	10%	10 700	11 100	12 321	12 321	12 052	12 052
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	10%	10 700	11 100	12 321	12 321	12 052	12 052

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21;

Vu les statuts du PIR ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2016 ;

Considérant que le président du PIR adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité 2016 du Syndicat pour l'étude et la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR).

QUESTION N°7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES FOSSES-MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Pierre BARROS :

Le syndicat Fosses-Marly est un syndicat que nous avons failli perdre il y a quelques années. Monsieur SPECQ et moi-même sommes allés rencontrer le préfet en lui expliquant qu'il était extrêmement important de le conserver, ceci permettant de construire un projet sur nos deux communes puisque que nous avons en commun bien plus que la départementale 922.

Bien nous en a pris puisque nous avons dû organiser auprès du conseil départemental, du moins pour les sujets dont nous avons la charge, la requalification de la départementale 922.

Cela a commencé il y a dix ans et nous allons l'année prochaine terminer la dernière tranche, ensuite nous passerons à d'autres projets.

Ce syndicat nous a donc été un bon outil par rapport à la capacité de mobiliser correctement le département sur cette requalification et d'être très efficace dans ces actions.

Autre sujet, avec Marly nous avons en 2016 acheté le cabinet médical de la gare à un groupe de médecins qui était propriétaire. Les docteurs SCHMUTZ et LÉON partant à la retraite, le docteur LAURENT ne pouvait pas porter le cabinet à lui seul. C'est tout naturellement que nous avons proposé avec Marly de faire en sorte qu'il

continue d'y avoir un cabinet médical avec la maison pluridisciplinaire du Serval et de fonctionner sur le mode des vases communicants, ce qui nous a permis de conserver les médecins dans le cabinet et en plus grand nombre que précédemment et heureusement, car à Marly dans deux ans il n'y aura plus de médecin. C'est malheureusement ce qui se passe sur l'ensemble des territoires.

Je ne vais pas vous faire un discours sur le désert médical mais juste rajouter que ce qui permettra aux collectivités d'y faire face, ce seront leurs capacités à construire des projets avec les médecins pour qu'ils restent et construisent, avec les communes, les conditions d'accueil des nouveaux médecins pour garantir le renouvellement et les besoins du nombre de praticiens par rapport à ce que nous appelons maintenant la patientèle sur l'ensemble des communes.

Comme tous commerces jamais un médecin ne s'installera tout seul maintenant, il viendra du moment où ils seront plusieurs, en capacité de travailler ensemble et de partager les gardes. C'est le travail que nous faisons avec Marly, faire en sorte de créer des pôles qui permettent d'avoir plusieurs médecins travaillant ensemble à tour de rôle de façon à faire face à la patientèle. Cela permet de préfigurer un travail qui est en cours sur un centre municipal de santé sur le centre-ville, projet porté par le SIFOMA financé par Fosses et un autre projet qui là sera à Marly la ville dans le cadre d'un terrain que nous appelons « le haras », projet intercommunal dans lequel il y va y avoir un ensemble de structures notamment liées à la question du handicap, mais aussi de la santé. Il y a à la fois la ville de Marly qui participe au projet de la ville de Fosses dans le cadre du SIFOMA et Fosses participera également au projet de Marly, ce qui montre que nous pouvons être à la fois dans une interco disposant de plusieurs centaines de millions d'euros de budget et faire un travail fin intercommunal entre deux communes situées en proximité, sachant aussi que l'intercommunalité va participer à ce type de projet.

Le syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses – Marly-la-Ville (SIFOMA) a été créé le 23 juin 1986. Il est composé des villes de Fosses (9 591 habitants au 1^{er} janvier 2013) et Marly-la-Ville (5 561 habitants au 1^{er} janvier 2013).

I – LES PRINCIPALES REALISATIONS :

Tel qu'il était prévu dans le budget primitif 2016, le syndicat du SIFOMA a exercé sa mission en réalisant les projets suivants :

1) Travaux de requalification de la RD922 5^{ème} tranche

L'année 2016 est une année de transition avant les travaux de requalification de la RD922 programmés pour 2017 par le Conseil Départemental.

2) L'acquisition des locaux du cabinet médical de la gare

Le SIFOMA s'est inscrit, dès 2015, dans une réflexion intercommunale pour tenter d'endiguer la désertification médicale de son territoire. Le SIFOMA s'est ainsi porté acquéreur des trois parts constituant le cabinet médical situé près de la gare de Fosses afin de le mettre à disposition du médecin restant et de deux autres médecins.

II- QUELQUES CHIFFRES :

A. Les dépenses réalisées

1. Les dépenses d'investissement

Le SIFOMA a réglé, au cours de l'année 2016, des dépenses d'investissement correspondant à la poursuite des travaux de requalification (5^e tranche) de la Route Départementale 922 pour un montant de 25 478.06 €.

Il a fait l'acquisition des murs du cabinet médical de la Gare de Fosses pour un montant de 214 050.05€.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du SIFOMA correspondent principalement à des dépenses de gestion courante permettant d'assurer le bon fonctionnement du syndicat.

Ces dépenses s'élèvent à 37 182.50 €

Elles correspondent à :

- 7 030 € dans le cadre de la convention pour l'éclairage public, pour la maintenance de l'ensemble des points lumineux (615232),
- 2 188.80€ pour le marquage au sol de la RD922 (615232),
- 4 020 € pour la convention sur le personnel de la ville de Fosses (6218),
- 9 714.96 € pour l'électricité (60612),
- 88.16 € pour les indemnités du trésorier et 655.36 € pour le Président (6225, 6531, 64138, 6451, 6533, 6534),
- 4 376.90€ pour la prestation de nettoyage du cabinet médical de la Gare (accord jusqu'à fin janvier 2017) (611),
- 2 400€ d'honoraires d'expert-comptable pour l'acquisition du cabinet médical (6226),
- 454.81€ de charges locatives du cabinet médical (614),
- 250€ de frais de dossier d'emprunt (627) et 645.51€ d'intérêts d'emprunt (66111, 66112),
- 5 358€ d'amortissements(6811).

B. Les recettes

1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 304 522.08€ soit :

- 27 009.78€ de résultat reporté (001),
- 11 029.45€ de FCTVA (10222),
- 8 578€ d'excédent capitalisé (1068),
- 42 546.85€ de subvention d'État sur l'acquisition du cabinet médical (1321),
- 5 358€ d'amortissements (28135, 281571, 281578),
- 210 000€ d'emprunt pour le financement du cabinet médical, contracté auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France (1641). NB : l'excédent d'emprunt et subvention sur la valeur d'acquisition du cabinet a pour but de financer les travaux de rénovation du cabinet de la gare et partie des travaux de requalification de la RD922 (6^e tranche).

2. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 82 668.01€, soit 82 100€ de contributions des villes (74748), chacune à hauteur de 50 % pour 41 050 € ; 49.68€ de divers remboursements (758, 773).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2016 du syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses – Marly-la-Ville SIFOMA.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2016 ;

Considérant que le président du SIFOMA adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2016 du SIFOMA.

QUESTION N°8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SICTEUB

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Nous avons sur Fosses à peu près 28 kilomètres de réseaux d'eaux usées qui est composé en grande partie d'amiante ciment un petit peu moins en grès et très peu en PVC.

Le SICTEUB a réalisé sur ce réseau sept kilomètres de curage. Il a inspecté par caméra 2,500km de canalisation. Il y a eu aussi des interventions d'urgence pour un montant de 24 907 euros en 2016, avec un certain nombre de demandes également sur le réseau communal soit pour des interventions soit pour des travaux pour un montant de 26 000 euros.

Il y a eu des visites de conformité qui sont généralement demandées lorsqu'il y a des déclarations d'intention d'aliéner, le SICTEUB vérifie que les eaux usées et les eaux pluviales soient traitées séparément, il délivre également les certificats de conformité et sur 639 visites 22 ont été déclarées non-conforme dont 9 ont eu une contre-visite.

Le SICTEUB est destinataire de tous les documents administratifs, certificats d'urbanisme, avis de construction, ils les examinent, car cela peut donner lieu à des interventions ultérieures.

En 2016 il n'y a pas eu de rapport sur l'assainissement collectif puisqu'il n'y a eu aucune réalisation.

C'est un syndicat qui assure des permanences et une astreinte 7 jours sur 7 donc les agents publics sont présents 24h sur 24 tout au long de l'année pour répondre aux éventuels problèmes de canalisation des eaux usés.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :

L'assainissement de l'eau fait désormais partie des compétences facultatives au niveau de l'agglomération. De ce fait qu'est-il prévu pour l'avenir ? Comment évoluera le périmètre du syndicat ?

Intervention de Pierre BARROS :

L'ancienne agglomération Plaine et Monts de France avait pris la compétence eau et assainissement et donc cette compétence s'exerce dans la nouvelle agglomération sur le périmètre des 17 communes de Seine et Marne.

Si les syndicats et les bassins versants, se conformaient avec les périmètres de l'établissement libre de coopération intercommunal que nous venons de créer, il n'y aurait pas de problème.

Sauf que des syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement ont été créés en suivant les logiques de bassin versant, de cours d'eau, de rivières, alors que les constructions des intercommunalités se font sur d'autres organisations. De ce fait nous nous retrouvons avec des périmètres de syndicats intercommunaux différents.

Nous avons jusqu'à la fin du mandat pour trouver des solutions, nous avons 3 syndicats d'eau et assainissement sur le périmètre de Pays de France, qui vont perdurer, mais la communauté d'agglomération reprendra les compétences conventionnera plus communément avec ces syndicats de façon à pouvoir gérer cela au mieux. Cela ne va pas être simple pour établir les clés de répartition des charges et les coûts.

L'agglomération évidemment sera accompagnée par un cabinet spécialisé sur ces sujets-là. Nous serons aussi sur des niveaux d'investissement à venir très élevés, d'où l'importance des enjeux. Cela se comptera par dizaine de millions d'euros de travaux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2016 du SICTEUB, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2016 du SICTEUB.

QUESTION N°9 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Intervention Jacqueline HAESINGER :

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité dispose que pour les communes dont la population est inférieures à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

L'INSEE nous a informés que la collecte à FOSSES au titre du recensement de population 2018 débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018. Compte tenu de la population et du nombre de logements sur la ville de Fosses, 18 agents recenseurs sont considérés comme utiles à cette opération.

Enfin, l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe une dotation forfaitaire pour les communes, calculée en fonction du chiffre du recensement 2013 ; la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre du recensement de 2018 devrait s'élever à 17 553 €.

Pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au Conseil municipal de :

- *Nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal et son suppléant qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la période de recensement et seront chargés de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, formation et encadrement des agents recenseurs) ;*
- *Nommer 18 agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.*

La rémunération de ces agents recenseurs sera la suivante :

- *Rémunération forfaitaire par logement quel que soit le nombre d'occupants : 3€*
- *Rémunération par séance de formation d'une journée : 25,00 €*

Pour les agents communaux qui se porteraient candidats à cette opération, leur activité de recenseur s'effectuera en dehors des heures de travail ordinaires et sera rémunérée sur la base d'heures supplémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- ***AUTORISER le Maire à désigner un coordonnateur parmi le personnel communal. Ce dernier sera rémunéré sous la forme d'heures supplémentaires ;***
- ***AUTORISER le Maire à recruter un assistant au coordonnateur communal parmi le personnel communal ;***
- ***AUTORISER le Maire à recruter 18 agents recenseurs sous la forme d'emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à temps complet pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 ;***
- ***FIXER la rémunération des agents recenseurs sur une base forfaitaire par logement à hauteur de 3 €, quel que soit le nombre d'occupants du logement. La somme de 25 € par journée de formation sera également intégrée à cette rémunération ;***
- ***DECIDER que si l'agent recenseur est un agent communal, il sera rémunéré en heures supplémentaires conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires***

Intervention de Dominique SABATIER:

Le coordinateur et l'assistant seront-ils recrutés sous forme de CDD ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Non, il s'agira d'agents de la mairie. En fait, c'est la chef de service qui assurera la coordination et qui sera secondée par une personne de son équipe. Nous avons reçu des personnes de l'INSEE qui sont venues tout nous expliquer. Carole était présente. C'est elle qui est la coordinatrice.

Intervention de Dominique SABATIER :

À la fin de cette période de recensement, ces personnes retournent-elles à leurs fonctions ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui elles ne quitteront pas leurs fonctions, elles le feront en plus, cela fera partie de leur travail.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est comme pour les élections, nous touchons une dotation de l'Etat pour l'organisation du recensement.

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Ces revenus perçus par les personnes recrutées seront-ils imposables ?

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, comme toute rémunération.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

D'après ce que vous avez estimé, on est à peu près à l'équilibre sur ce poste avec la dotation qu'on devrait toucher ? Il sera aussi important que les agents recenseurs soient dûment identifiés pour qu'il n'y ait pas de problème de fausse qualité à ce moment-là.

Intervention de Pierre BARROS :

Non les agents ont une carte qui permet de les identifier, c'est très cadré. Il y aura aussi des publicités dans la gazette locale pour informer les habitants, nous allons tout mettre en œuvre pour que les agents du recensement soient bien accueillis.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Quand aurons-nous le résultat de ce recensement ? De quelle manière sera-t-il communiqué à la population ?

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons divers moyens de communication sur la ville pour informer la population. L'ensemble des données brutes seront remises à l'INSEE qui nous fera un retour dans l'année 2018. Ensuite il y aura des pondérations en fonction des sujets. Et la mise en application du résultat du recensement au niveau des services de l'Etat se fera sur plusieurs années.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à désigner un coordonnateur parmi le personnel communal. Ce dernier sera rémunéré sous la forme d'heures supplémentaires.
- **AUTORISE** le Maire à recruter un assistant au coordonnateur communal parmi le personnel communal. Ce dernier sera rémunéré sous la forme d'heures supplémentaires.
- **AUTORISE** le Maire à recruter 18 agents recenseurs sous la forme d'emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à temps complet pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs sur une base forfaitaire par logement à hauteur de 3 €, quel que soit le nombre d'occupants du logement. La somme de 25 € par journée de formation sera également intégrée à cette rémunération ;

- **DECIDE** que si l'agent recenseur est un agent communal, il sera rémunéré en heures supplémentaires conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervenant Christophe LACOMBE :

*Le tableau des effectifs en date du 1^{er} octobre 2017 est établi à partir de celui de celui du **20 septembre 2017***

Il tient compte des éléments suivants :

1/ De l'ajustement des postes aux besoins de la collectivité locale

Le poste de responsable du service Sports, Vie associative et Citoyenne est ouvert au recrutement sur un poste de catégorie B, rédacteur. Néanmoins, au regard des candidatures réceptionnées et des entretiens, le titulaire de la fonction publique pressenti pour exercer ces fonctions est agent de catégorie B, mais sur un grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité, il vous est demandé de :

- *Transformer un emploi de catégorie B, grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en un emploi de catégorie B, grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et ce à compter du 1^{er} novembre 2017, pour garantir la mutation de cet agent.*

Un agent de police municipale avait été créé à compter du 1^{er} octobre 2017 lors de la précédente délibération. Il s'agit de préciser le grade de l'agent recruté afin d'exercer les missions de responsable de la police municipale de Fosses. Aussi, il vous est demandé de :

- *Transformer un emploi d'agent de police municipale, catégorie C, à temps complet, en un emploi de catégorie C, grade de brigadier-chef principal, à temps complet, au 1^{er} octobre 2017.*

Les agents en emplois aidés inscrits au sein de notre collectivité ont été de vrais atouts pour le bon fonctionnement des services. Des contrats à durée déterminée voire des titularisations ont été proposés. Afin de procéder à l'ajustement de la carrière des agents concernés, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs. Aussi, il vous est demandé de :

- *Transformer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet, en un emploi d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;*
- *Transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, en un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, afin d'assurer les missions de conseillère sociale et logement au sein du service action sociale de la ville, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;*
- *Transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, en un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, afin d'assurer les missions d'accueil au sein du centre social AGORA, à compter du 1^{er} novembre 2017.*

Parallèlement, il est donc demandé de supprimer 2 emplois créés sur la base d'un emploi en contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} novembre 2017 et de supprimer un emploi d'agent au service technique, service des espaces verts, en contrat emploi d'avenir, à compter du 1^{er} novembre 2017.

2/ De l'adaptation des postes à l'évolution de carrière des agents

Afin de procéder au renfort de l'équipe de communication le temps du recrutement d'un agent, il est proposé de :

- *Transformer un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet, de catégorie C, en un emploi d'adjoint administratif, non permanent, à temps non complet, de catégorie C, et ce à compter du 1^{er} novembre 2017;*

Afin d'assurer le service au public au sein de l'école de musique et de danse de la ville de Fosses, il est demandé de :

- *Supprimer l'emploi permanent à temps non complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, pour une activité équivalente à 8 heures hebdomadaires, afin de dispenser des cours de guitare pour l'école municipale de musique et de danser de Fosses, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;*
- *De créer un emploi accessoire d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet, pour une activité équivalente à 8 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017.*

Pour terminer, la collectivité devra assurer le recensement de la population en 2018. Il est donc proposé de

- *Confirmer les 18 emplois occasionnels d'agents recenseurs, à temps complet, pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2017.*

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes créés ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu le comité technique du 23 août 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} novembre 2017 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 20 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE:**
 - Transformer un emploi de catégorie B, grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en un emploi de catégorie B, grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et ce à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
 - Transformer un emploi d'agent de police municipale, catégorie C, à temps complet, en un emploi de catégorie C, grade de brigadier-chef principal, à temps complet, au 1^{er} octobre 2017 ;

- Transformer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet, en un emploi d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- Transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, en un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet afin d'assurer les missions de conseillère sociale et logement au sein du service action sociale de la ville, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- Transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, en un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet afin d'assurer les missions d'accueil au sein du centre social AGORA, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- Transformer un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet, de catégorie C, en un emploi d'adjoint administratif, non permanent, à temps non complet, de catégorie C, et ce à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- Créer un emploi accessoire d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet, pour une activité équivalente à 8 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017.

- Créer 18 emplois occasionnels d'agents recenseurs, à temps complet, pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2017.
- Supprimer 2 emplois créés sur la base d'un emploi en contrat unique d'insertion, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- Supprimer un emploi d'agent au service technique, service des espaces verts, en contrat emploi d'avenir, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- Supprimer l'emploi permanent à temps non complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, pour une activité équivalente à 8 heures hebdomadaires, afin de dispenser des cours de guitare pour l'école municipale de musique et de danser de Fosses, à compter du 1^{er} octobre 2017.

- **DIT** que ces postes sont ouverts aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale

- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MOTION

Intervention d'Alain BRADFER :

Depuis 2010 les collectivités territoriales, élus et services, sont mis à contribution forcée dans la mise en œuvre du plan de redressement des comptes de l'État et ont adapté leur gestion afin de faire face à une diminution de 11 milliards d'euros des dotations.

Cette année c'est une nouvelle étape que le gouvernement franchit en allant encore plus loin dans la destruction de cet ultime bouclier social que sont les communes :

- *Une nouvelle baisse de 13 milliards des dotations aux collectivités locales.*
- *La suppression de 120 000 emplois aidés qui, outre le service rendu à la population, facilitent la réinsertion dans le circuit du travail.*
- *La réduction de 5 euros par mois des aides personnalisées au logement, prélude à d'autres baisses à venir dans le financement du logement social, fragilisant un peu plus encore la situation des populations concernées.*
- *La perte d'autonomie financière des collectivités par la disparition programmée sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.*

Nous refusons que les budgets municipaux – et par là les services rendus à nos concitoyennes et concitoyens – servent de variable d'ajustement au respect des impératifs budgétaires européens.

Il ne s'agit là de rien d'autre que d'un jeu de bonneteau dans lequel les plus vulnérables sont victimes des largesses accordées par ailleurs aux « premiers de cordée » qui, dans le même temps, bénéficient d'une taxation unique des revenus financiers à hauteur de 30% et de la suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Il est clair que cette politique vise insidieusement à déplacer vers le secteur privé les missions accomplies jusqu'ici par les services sociaux et le monde associatif lié aux communes. Soit un glissement du principe de « chacun selon ses besoins » vers celui de « chacun selon ses moyens ».

En outre, ces mesures d'austérité interviennent à un moment où se révèle une évasion fiscale chiffrée à 70 milliards d'euros, face à laquelle le gouvernement feint de s'indigner, opposant l'excuse de la légalité à l'immoralité des méthodes utilisées pour échapper à l'impôt.

Enfin, ces mesures contreviennent à l'article 72 de la Constitution selon lequel les collectivités locales « s'administrent librement et bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement ».

C'est pourquoi le Conseil municipal de Fosses s'oppose à ces dispositions et réaffirme sa volonté de protéger nos collectivités d'une reprise en main par l'État en complète violation des lois de décentralisation.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur :

- **Adopte à l'unanimité cette motion.**

Fin du conseil municipal à 22h08.